

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 25 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à 19h30

le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 18 juillet 2024

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michelle, M. BLIN Maurice, M. PROTON Philippe,
M. BARBIER Loïc, Mme LAURENT Patricia

Excusés : M. LABRUNE Emmanuel (P), M. CRUCHON Philippe (P)

Absente : Mme PAILLET Sandrine

Secrétaire de séance : Mm PROTON Philippe

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 21h20

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

DOSSIER 1 : PUBLICITE EXTERIEURE : TRANSFERT DE COMPETENCE ET TAXE

✚ **Transfert de la compétence à la CDC La Châtre Ste Sévère**

Le Maire informe que le président de la Communauté de Communes La Châtre Ste Sévère renonce, par arrêté n°2024-11, au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le pouvoir de police de la publicité extérieure reste donc une compétence de la commune.

✚ **Taxe**

Le Maire rappelle que cette taxe est instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie. C'est un impôt facultatif, perçu au profit du bloc communal qui frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local : publicitaires, enseignes et préenseignes. Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

Le Maire informe le conseil municipal que les communes peuvent instituer cette taxe par une délibération adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas instituer de taxe pour l'année 2025.

Vote : 09 pour 0 contre

Le Maire rappelle que les agents peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires.

Pour rappel :

- Heures complémentaires : heures réalisées par les agents à temps non complet dès lors qu'elles ne dépassent pas la durée légale de travail (35 heures). Par principe, les heures complémentaires font l'objet d'un temps de récupération égal à la durée des travaux réalisés. Toutefois, elles peuvent être indemnisées si la collectivité le prévoit.
- Heures supplémentaires : heures réalisées par les agents au-delà du temps de travail légal. Elles peuvent être soit récupérées soit rémunérées.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur les modalités concernant les heures complémentaires.

A l'unanimité, le conseil municipal décide que les heures complémentaires seront en priorité récupérées.

Vote : 12 pour 0 contre

Délibération 2024/029

*« Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

Considérant que les agents à temps non complet peuvent être appelé, selon les besoins de la collectivité, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du Maire

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage des heures de présence)

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- ✚ **Décide** que les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légale par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

- ✚ **Décide** que les heures complémentaires réalisées seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance
Philippe PTROTON »*

✚ Décisions du maire

Le Maire informe le conseil municipal que deux décisions du maire ont été prises :

- ✚ Décision n°1 – 2024-001 : Virement de crédit pour l'achat d'une armoire négative 650 L- commerce

Section	Imputation	Montant
Investissement	2313	-3 086.52 €
Investissement	21578	+ 3 086.52 €

- ✚ Décision n°2 – 2024-002 : virement de crédit pour la participation « fonds de concours » à l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques

Section	Imputation	Montant
Investissement	2313	-1 282.30 €
Investissement	204182	+ 1 282.30 €

✚ Amortissement

Le Maire indique qu'au terme de la participation à l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques, il convient d'amortir ce bien.

Il propose de l'amortir sur 8 ans comme le fait le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'amortir le bien sur 8 ans.

Vote : 09 pour 0 contre

Délibération 2024/028

« Le Maire rappelle au conseil municipal :

- la convention signée avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre pour l'installation et le financement d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- la participation de la commune à hauteur de 1 282.30 € en Fonds de concours et l'obligatoire d'amortir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide** la participation financière à hauteur de 1 282.30 € pour l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques
- **Décide** d'amortir ce bien selon les modalités suivantes :
 - Mode d'amortissement : linéaire
 - Durée d'amortissement : 8 ans à compter du 1^{er} juin 2024 date de mise en service
 - Mensualité : 160.29 €
- **Autorise** le maire à effectuer les démarches comptables liées à cet amortissement

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe PROTON »

✚ Capacité d'Analyse Financière de la commune

Le maire présente le document relatif à la capacité d'analyse financière de la commune que Mme KERESIT, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de La Châtre (Trésorerie) a transmis.

Il apparaît que la « santé financière » de la commune est plutôt bonne.

DOSSIER 4 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et qu'il convient de trouver une personne pour le réaliser. Toutefois, un agent de La Poste peut le faire pour un coût de 3 315.00 € si nous ne trouvons personne.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Assainissement :
 - Point sur le transfert de la compétence eaux usées
 - Lecture du dernier bilan de contrôle de la station réalisé par la Satese
- ✚ Commerce : toujours en attente de la validation du permis de construire
- ✚ Terrains agricoles : une société démarche actuellement sur la commune pour développer l'agrivoltaïsme
- ✚ Congés d'été :
 - Agence postale : du 12 août au 07 septembre inclus
 - Mairie : du 12 au 30 août inclus
 - Technique : du 19 au 30 août inclus
 - Médiathèque : en septembre (dates à venir)
- ✚ Travaux programmés / non réalisés :
 - Changement du sol de l'école maternelle
 - Peinture des menuiseries du gîte et de la mairie
- ✚ Le maire informe qu'une agression physique a eu lieu dernièrement au lieu-dit le Pommier de Pin. La gendarmerie est en charge du dossier.
- ✚ Agenda :
 - Jeudi 15 août : brocante + animations diverses + feu d'artifice
 - Lundi 09 septembre : foire
 - Mercredi 09 octobre : vernissage de l'exposition « peintures et sculptures »
 - Lundi 11 novembre : cérémonie de l'armistice
 - Jeudi 05 décembre : cérémonie « guerre d'Algérie, combats du Maroc et de la Tunisie »
 - Samedi 07 décembre : Téléthon
 - Samedi 14 décembre : distribution des colis de fin d'année pour les + de 70 ans

Le Maire,
Philippe PATRIGEON



Le secrétaire de séance
Philippe PROTON

